



## COMMUNE DE CROTELLES

### PROCES VERBAL

**Séance du 29 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : BAHE Valentin, ROUSSELET Sabine, AVIRON Maryse, BEAL Sophie, GAULT Yohann, VECCHI Armand, PILLON Damien, CROSNIER Jérémie, FERREIRO Ramon, BOSSELUT Pascale, BERTAULT Angèle, PROUST Emilien

Absents : M. MESSON Rémi, M. MAHÉ Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MAI 2022
2. MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS
3. RECRUTEMENT SAISONNIER
4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU
5. ACHAT PARCELLE A1219 (A1453 + A1213)
6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/05/2022 :**

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 12/05/2022.

## **2. MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Crotelles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier à la Mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **3. RECRUTEMENT SAISONNIER :**

En raison du surcroît de travail au niveau des services techniques il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique (grade d'adjoint technique territorial) à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent technique du 04/07/2022 au 26/08/2022 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine;
- **DÉCIDE** que la rémunération se fera sur l'indice brut 367 (indice majoré 340)
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU :**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Eau :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>
701249	+100 €
61523	-100 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

#### **5. ACHAT PARCELLE A1219 (A1453 + A1213) :**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1219 pour un montant de 3000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants décide :

- d'**ACQUÉRIR** une partie de la parcelle anciennement cadastrée A1219 et désormais cadastrée A1453 + A1213 en ce qui concerne l'acquisition de la Mairie
- **DECIDE** d'acheter cette parcelle 3000 euros
- de **PRENDRE A SA CHARGE** les frais de bornage
- de **PRENDRE A SA CHARGE** les frais notariés
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

#### **6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES TARIF CANTINE :**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Molets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	<b>18 212,77 €</b>	<b>1 618,11 €</b>	<b>8 748,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 578,88 €</b>

Considérant que le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2022 annexé.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Il reste 4 semaines avant que les anciens poteaux soient retirés.

### TRAVAUX CHEMIN DU MOULIN :

Cela fait plus d'un mois que les travaux ont débuté. La semaine prochaine est prévue la pose de l'enrobé.

### RUE DE ROUGEMONT :

Travaux d'enrobé : les trois premières semaines du mois d'août la Rue de Rougemont sera fermée à la circulation pour la réfection de la voirie. Des déviations seront mises en place.

Modification de la circulation : Les chicanes récemment installées permettent de faire ralentir la circulation et elles sont jugées utiles par les riverains. Les administrés demandent à ce que soit mise en place une zone piétonne pour les enfants afin de garantir la sécurité.

### CITY STADE :

Les nouveaux bancs ainsi que les nouvelles poubelles à proximité du city stade ont été installés. En septembre seront installés les nouveaux jeux pour enfant.

### PROJET AGRANDISSEMENT ECOLE :

Le lundi 27 juin 2022 certains élus ont rencontré l'ADAC afin de travailler sur ce projet. L'ADAC a fait 4 propositions. Il faut lancer l'appel d'offre pour trouver un maître d'œuvre.

Pour présenter le projet au CRTE et obtenir des subventions il faut un chiffrage avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ce projet sera présenté en Conseil d'Ecole le 4 juillet car il est primordial que le directeur et les institutrices soient parties au projet. Des commissions seront organisées dès la rentrée de septembre pour travailler sur le projet.

### FETE DE LA MUSIQUE :

Grande réussite, très bonne ambiance. Madame le Maire remercie grandement l'APE pour leur implication et l'organisation de la soirée.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h00**.

Le Maire,  
Véronique BERGER

La secrétaire,  
Sabine ROUSSELET